

Question écrite N° 3533

Mise en œuvre de l'initiative populaire pour des soins infirmiers forts : le canton va-t-il de l'avant ?

Jude Schindelholz (PS)

Réponse du Gouvernement

La mise en œuvre de l'initiative fédérale « Pour des soins infirmiers forts » relève du Conseil fédéral. Elle se décline en deux volets distincts. Le premier concerne l'offensive de formation, le second porte sur les conditions de travail. Le contenu de ce second volet n'est pas encore connu précisément. Les travaux des autorités compétentes se concentrent actuellement essentiellement sur le premier volet.

La loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers du 16 décembre 2022 se découpe en 3 principales thématiques : l'encouragement des prestations fournies par les acteurs de la formation pratique des infirmiers, les contributions aux écoles supérieures et les aides à la formation. L'ordonnance fédérale est attendue pour fin août 2023. Elle donnera des précisions très attendues pour clarifier les tâches des cantons.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions :

1. Le Gouvernement partage-t-il l'appréciation du rapport susmentionné indiquant que pour le Canton du Jura, il reste beaucoup de points à clarifier ?

Il est vrai que les travaux qui attendent le canton du Jura pour se mettre en conformité avec les objectifs fixés par le Conseil fédéral sont très importants. Le Gouvernement a mis sur pied le 14 mars 2023 un groupe de travail temporaire chargé du suivi de la mise en œuvre de l'initiative fédérale « Pour des soins infirmiers forts ». Ce groupe de travail temporaire rassemble les principales unités administratives et organisations jurassiennes concernées par cette thématique :

- le Service de la santé publique (SSA), qui en assure la présidence ;
- le Service de la formation postobligatoire (SFP) ;
- l'Association Suisse des infirmières et infirmier, section Neuchâtel-Jura (ASI NE/JU) ;
- le Centre de formation professionnelle Berne francophone, domaine Santé-social (Ceff Santé-social) ;
- CURAVIVA Jura ;
- la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile (FASD) ;
- la Haute Ecole Arc, domaine Santé (HE-Arc Santé) ;
- l'Hôpital du Jura (H-JU) ;
- et l'Organisation jurassienne du monde du travail pour la formation professionnelle dans les domaines de la santé du social (OrTra jurassienne santé-social).

Au sein de l'administration cantonale, le SSA est le porteur principal du projet avec le SFP, en appui pour les points qui le concernent.

2. Quelles mesures concrètes sont actuellement à l'étude pour chacun des trois volets de l'offensive en matière de formation (coûts de formation pratique, aides aux futurs infirmiers et contributions aux ES) ?

La priorité est mise depuis plusieurs mois au sein du SSA sur l'élaboration des bases légales cantonales nécessaires à la mise en œuvre de l'initiative populaire, sur l'évaluation des besoins de formation pour le domaine des soins ainsi que sur l'élaboration d'un modèle d'encouragement à la formation pratique pour les institutions formatrices.

Bien que l'initiative populaire ne porte que sur le domaine des soins infirmiers, le Gouvernement entend profiter des travaux en lien avec cette initiative pour encourager et valoriser d'autres professions de la santé non-universitaire, notamment les ASSC (assistant en soins et santé communautaire) et ASA (assistant en soins et accompagnement). Pour rappel, la Confédération prévoit des contributions fédérales aux cantons à hauteur de maximum 50% des contributions cantonales qui seront versées aux institutions formatrices spécifiquement dans le contexte des soins infirmiers. Le Gouvernement compte évidemment sur ces contributions fédérales mais regrette que d'autres formations pour lesquelles une pénurie est également à prévoir ne bénéficient pas d'un régime similaire au niveau fédéral.

Parallèlement à l'élaboration des bases légales, les travaux liés à l'évaluation des besoins de formations pour le canton du Jura ont également démarré.

Des échanges intercantonaux ont également déjà eu lieu et se poursuivent pour ces différentes thématiques portant notamment sur les aides aux futurs étudiants, les écoles et les modalités d'encouragement à la formation pour les institutions.

Concernant la partie "aide à la formation", des discussions sont en cours pour définir la meilleure façon de soutenir les étudiantes et étudiants en soins infirmiers. Ces discussions ont lieu avec le SFP et la section des bourses.

3. Des discussions ont-elles déjà eu lieu avec les institutions de soins ou de formation ?

Les institutions de soins sont représentées au sein du groupe de travail temporaire précité, de même que les institutions de formations.

Une enquête a été menée par le SSA pour faire un état des lieux précis d'une part du personnel soignant travaillant sur le territoire jurassien et d'autre part des offres et capacités de formations des institutions jurassiennes. Toutes les institutions jurassiennes ayant du personnel soignant ont été invitées à remplir le questionnaire et ont pu faire part de leur situation et de leurs difficultés en matière de formation. Des réunions intercantionales BEJUNE sont également organisées notamment pour discuter avec la HE-Arc Santé et le CEFF.

4. Des modifications législatives seront-elles nécessaires ?

Oui.

5. Quel est le calendrier des travaux qui permettra d'aboutir à une mise en œuvre de l'initiative ?

Comme annoncé, les travaux s'annoncent très importants et sans connaître précisément les critères qui seront fixés par la Confédération (Ordonnance attendue pour août 2023), il est encore difficile de fixer un calendrier précis.

L'objectif temporel fixé pour l'élaboration des bases légales cantonales nécessaires à la mise en œuvre de l'initiative populaire est très ambitieux. Le projet législatif lié à cette initiative populaire est un projet prioritaire au sein de l'administration cantonale. Le Gouvernement souhaite soumettre un projet de loi dans ce contexte au Parlement au premier trimestre 2024 pour une entrée en vigueur potentielle à fin 2024.

Delémont, le 22 août 2023



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître